

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n° 29/3.3

Objet : Convention de location terrain pour installation fibre optique

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 5^{ème} alinéa (conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans)

Considérant le plan de déploiement du très débit dans le département du GARD WIGARD

Considérant la nécessité d'installer sur le territoire de la commune d'Aigues Mortes un Shleter NRO

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention pour l'installation d'équipements techniques avec la Sté Gard Fibre sise à Paris pour l'occupation de la parcelle 138, Chemin de la Gariguette, d'une superficie de 68.04 m² afin d'installer les équipements techniques reliés au réseau national.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 Avril 2019

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN

